

Carte des titres miniers

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Clair désigné
 Clair visé par une demande de désignation

Clair
 Clair visé par une demande de désignation

Aire de titres en traitement

Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)

Territoire arpenté non désignable

Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair

Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)

Aire d'occupation
 Autorisation de bal

Certificat d'autorisation

Déclaration de conformité

CM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure indique la substance minérale et la lettre dans la partie supérieure le statut du site d'exploitation

Substance extraite
 G) Gravier, C) Dolomite, U) Autre
 S) Sable de silice, P) Pierre calcaire, X) Calcaire
 C) Calcifère, J) Terre jaune, R) Résidu miniers inertes
 M) Marbre, S) Sable, N) Terre noire, T) Tourbe
 E) Minerai de silice, N) Terre noire, T) Tourbe

Statut du site d'exploitation
 O) Ouvert sous conditions, O) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure
 Territoire réservé à l'État ou soustrait au régime de la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 Périmètre urbanisé
 Territoire soustrait au régime de la désignation sur carte par arrêté ministériel
 Territoire où l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
 Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure
 Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif
 Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James
 Terres de catégorie II
 Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni
 Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
 Mississinon de Bétiamaie, Essipit, Mashteuiatsh, Nutsashkuan

Frontières
 Frontière internationale
 Frontière interprovinciale
 Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 net de 10°12' Ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 3,5"
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 17
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée UTM. Zone 17

Echelle 1:50 000

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

